

2024-002

## ARRETE DU PRESIDENT

Le président de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires ;

Vu la délibération n°20200716-3 en date du 16 juillet 2020 portant élection du président ;

Considérant que l'intérêt, la commodité et le bon fonctionnement du service implique qu'une délégation de signature soit mise en place au profit de Monsieur Stéphane MARIE, directeur du Pôle des Services Opérationnels.

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Stéphane MARIE, directeur du Pôle des Services Opérationnels pour la signature de bons de commande inférieurs à 500 euros HT.

Article 2 : Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Stéphane MARIE, directeur du Pôle des Services Opérationnels pour la signature des bordereaux d'envoi, des lettres d'accompagnement, des courriers signés par les élus et l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des comptes rendus.

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- ✓ Inscrit au registre des arrêtés du président ;
- ✓ Notifié à l'intéressé ;
- ✓ Transmis au représentant de l'Etat ;
- ✓ Transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Les Monts d'Aunay,  
Le 4 avril 2024

Le Président  
Gérard LEGUAY

